

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1, r 2.

1. Identification du fichier	
Désignation : Gestion de la divulgation d'actes répréhensibles Description: Dossier permettant le traitement d'une divulgation, pouvant notamment comporter les coordonnées de la personne effectuant la divulgation et des informations portant sur une personne visée et des témoins. Direction et unité responsable : Secrétariat général	
2. Catégories de renseignements personnels contenus au fichier	
☒ Renseignements concernant l'identité ☐ Renseignements concernant la santé ou les services sociaux ☐ Renseignements concernant l'éducation	☐ Renseignements concernant l'emploi ☐ Renseignements concernant la justice ☐ Autres renseignements (précisez):
3. Fins pour lesquels les renseignements sont conservés	
☒ Application d'une loi (précisez): <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i> , RLRQ, c. D-11.1 ☐ Application d'un règlement (précisez): ☐ Application d'un programme (précisez): ☒ À des fins statistiques ☒ Autres (précisez) : Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de l'Autorité des marchés publics	
4. Mode de gestion du fichier	
☒ Informatique ☐ Autre support: Conservation dans un endroit unique : ☒ Oui ☐ Non (précisez) : Durée générale de conservation (selon le calendrier de conservation): 5 ans	
5. Provenance de l'information versée au fichier	
☒ La personne concernée ☒ Un membre du personnel de l'AMP ☐ Une autre personne physique ☐ Un autre organisme public ☐ Une entreprise ou une autre entité privée ☐ Autre (précisez):	
6. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans le cadre de leurs fonctions	
(Titre, fonction, unité administrative) Responsables du suivi des divulgations et de l'application de la Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de l'Autorité des marchés publics, Secrétariat général	
7. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels	
☐ Contrôle des accès aux lieux physiques ☒ Contrôle des droits d'accès au fichier ☒ Infrastructure technologique sécurisée ☐ Journalisation des accès au fichier	☒ Engagement de confidentialité ☒ Mesures d'encadrement (directives, procédures...) ☐ Autres (précisez):

Date de la création de la fiche : 2021-01-21

Date de la dernière mise à jour : 2021-01-21